

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 28 AVR. 2016

**portant approbation de programmes
de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en
accompagnement de ces programmes
pour l'année 2016**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les chambres d'agriculture dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés.

Article 3

Pour la réalisation des programmes mentionnés aux articles 1^{er} et 2, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1 et 2. Les crédits indiqués en annexes 1 et 2 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

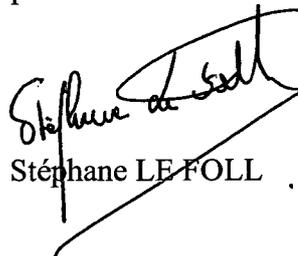
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 4

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 AVR. 2016**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture	Montant
Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA)	1 746 641
CRA Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (PRDAR Alsace)	642 982
CRA Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (PRDAR Aquitaine)	2 726 936
CRA Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (PRDAR Limousin)	1 171 001
CRA Auvergne-Rhône-Alpes (PRDAR Auvergne)	1 761 605
CRA Auvergne-Rhône-Alpes (PRDAR Rhône-Alpes)	2 993 381
CRA Auvergne-Rhône-Alpes (Massif Central)	99 687
CRA Auvergne-Rhône-Alpes (Massif des Alpes)	79 163
CRA Bourgogne-Franche-Comté (PRDAR Franche-Comté)	956 323
CRA Centre-Val de Loire	1 930 209
CDA Guadeloupe	363 872
CRA Nord-pas-de-Calais-Picardie (PRDAR Nord-pas-de-Calais)	1 077 515
CRA Normandie	2 250 284
CRA Provence-Alpes-Côted'Azur	2 132 490
CDA Réunion	487 830
Total groupe Chambres d'agriculture	20 419 919

ANNEXE 2

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016
aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

organismes nationaux à vocation agricole et rurale	Montant
Association française de pastoralisme	35 000
AFIP	165 000
Atelier Paysan	80 000
FNAB	700 000
FNCIVAM	550 000
Mouvement interrégional des AMAP	65 000
TRAME	1 825 000
Total	3 420 000